# ARRETE DU MAIRE
# N°AP009_2026

## OBJET : Délégation à Mme Sandra REBUT Conseillère municipale

Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
**Vu** la délibération n°D022-2026 du Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Chablais en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoint à six,
**Vu** l'arrêté AP008_2026, en date du 25 mars 2026, relatif aux délégations de Monsieur le Maire à Monsieur Jean-Charles DUBOCAGE, 6ème Adjoint à la vie associative, l'animation et le sport

**Considérant** que pour le bon fonctionnement du service, il convient de de confier certaines délégations de fonctions et de signatures à Mme Sandra REBUT en complément des délégations octroyées à Monsieur Jean-Charles DUBOCAGE, 6ème Adjoint à la vie associative, l'animation et le sport.

## ARRETE

**Article 1er** : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mon nom, et sous mon contrôle, Mme Sandra REBUT, Conseillère Municipale, est déléguée aux évènements et aux animations locales, ainsi qu'aux manifestations communales.

A ce titre, Mme Sandra REBUT sera notamment en charge et décidera des questions relatives à :

- Evènements et animations locales :
  - Mise en place ;
  - Organisation ;
  - Coordination des partenaires et prestataires ;
  - Soutien logistique et technique ;
- Manifestations communales :
  - Gestion et organisation des actions communales ;
  - Création de nouveaux temps forts et coordination du calendrier ;

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Mme Sandra REBUT, conseillère municipale, à l'effet de signer tous les documents, courriers et pièces administratives mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. La signature de Mme Sandra REBUT des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule « par délégation du MAIRE », et après concertation avec Jean-Charles DUBOCAGE, 6ème adjoint à la vie associative, l'animation et le sport.

**Article 3** : Le Maire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme la Sous-Préfète
- Mme Sandra REBUT – Conseillère municipale
- M. le Trésorier d'Evian

Fait à Saint-Paul-en-Chablais le 30 mars 2026
Le Maire
Jean-Marie SERVOZ

Signature de Mme Sandra REBUT
Conseillère municipale